

Comité Syndical du mercredi 23 février 2022 à 18h30

Espace culturel route des Vallées 41360 LUNAY

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation  
du Comité Syndical du mercredi 22 mars 2022

## PROCES-VERBAL

Le mercredi 23 février 2022 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à l'Auditorium, route des Vallées à Lunay sur convocation adressée par le Président le 16 février 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
  - II. Adoption du procès-verbal du comité du 08 décembre 2021 *Annexe 01*
  - III. Décisions de bureau
    - n°2022-001 : marché multi-attributaire achat et livraison de gazole raffiné en vrac pour les véhicules du Syndicat *Annexe 02*
    - n°2022-002 : Avenant n°1 au marché portant sur la fourniture et livraison de conteneurs et pièces détachées *Annexe 03*
  - IV. Annulation de la délibération n°38-2021 du comité du 06 octobre 2021
  - V. Rapport d'orientation budgétaire *Annexe 04*
  - VI. Débat d'orientation budgétaire
  - VII. Modification du RIFSEEP, annule et remplace la délibération n°49-2021 du 08 décembre 2021
  - VIII. Annulation de la convention de mise à disposition
  - IX. Mise à jour du tableau des effectifs
  - X. Signature de la convention entre ValDem et ATHENA pour le compostage collectif
  - XI. Questions diverses
- Présentation de la Société Locale Publique (SPL)

Le Président,

**Thierry BOULAY**

<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en exercice : 63</li> <li>▪ présents : 34</li> <li>▪ votants : 40</li> </ul>	<p>Date du comité : 23 février 2022</p> <p>Date convocation : 16 février 2022</p>	<p><u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas HASLE</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><b><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></b></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><b><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></b></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><b><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></b></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><b><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></b></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p>	<p><b><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></b></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><b><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></b></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><b><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></b></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p>	<p><b><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></b></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><b><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></b></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p><u>Ont donné pouvoir :</u></p> <p>Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte</p>	<p><u>Ont assisté :</u></p> <p>Mme BOURGEOIS Claire M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><b><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></b></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><b><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></b></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><b><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></b></p> </td> </tr> </table>			<p><b><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></b></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><b><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></b></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><b><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></b></p>
<p><b><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></b></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><b><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></b></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><b><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></b></p>			

## I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Président soumet le rapport au vote.

### **DECIDE :**

**A l'unanimité, Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

## II. Adoption du procès-verbal

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 08 décembre 2021 vous est adressé en annexe.

### **PROPOSE :**

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

### **DECIDE :**

**Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 08 décembre 2021 est adopté.**

## III. Décisions de bureau

### ***1. n°2021-001 marché multi-attributaire achat et livraison de gazole raffiné en vrac pour les véhicules du Syndicat Annexe 02***

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché portant sur l'achat et la livraison de gazole raffiné en vrac pour les véhicules du syndicat.

Décide de conclure un marché multi-attributaires avec les entreprises ARMORINE S.A, ROSSI CARBURANT et PICOTY Centre, décision n° 2022-001 en annexe.

### ***2. n°2022-002 Avenant n°1 : marché portant sur la fourniture et livraison de conteneurs et pièces détachées Annexe 03***

Considérant les besoins du syndicat, une demande complémentaire de prix unitaires HT, sur le marché a été demandée le 07 décembre 2021 à la Société SULO, pour les pièces suivantes :

- **Couvercles pour cuves 360 litres**
- **Cuves 80 litres**
- **Couvercle pour cuves 80 litres**
- **Roues pour cuves 80 litres**
- **Axes de roues pour cuves 80 litres**
- **Fourniture et livraison en un seul point d'un conteneur de 1000 litres**

L'avenant a pour objet d'intégrer à l'accord-cadre divers prix unitaires complémentaires au marché 2021/001 fourniture et livraison de conteneurs au bordereau des prix unitaires.

Décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2021-001 avec la société SULO.

**Aucune observation n'est formulée.**

## IV. Annulation de la délibération n°38-2021 du comité du 06 octobre 2021

### **EXPOSE :**

Monsieur le Président expose au Comité Syndicat que le Service de Gestion Comptable, a demandé le retrait de la délibération n°38-2021 Décision modificative n° 2021-01 celle-ci ne respectant pas l'équilibre réglementaire des chapitres d'ordre et de section.

## **PROPOSE :**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir retirer la délibération n°38-2021 Décision modificative.

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à retirer la délibération n°38-2021 Décision modificative du Comité du 06 octobre 2021**

## V. Rapport d'orientations budgétaires 2022 Annexe 04

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par ValDem portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avec la précision des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

### **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.**

**FONCTIONNEMENT**

nbre habitants : (1)	51 550
-------------------------	--------

**Recettes de fonctionnement par habitant**

	Article	Montant	Recettes par habitant (*)
Remboursement rémunération	6419	60 000	1,16
Remboursement sur charge SS et prévoyance	6459	10 000	0,19
Redevance déchetterie	70388	28 000	0,54
Redevance hors syndicat	70611	2 000	0,04
Redevance spéciale (2)	70688	625 000	12,12
Revente matières	7078	200 000	3,88
Autres redevables (salaires Valeco)	70848	30 000	0,58
Fctva	744	5 000	0,10
Dotations/participations	74		0,00
dont Communautés communes (3)		3 936 358	76,36
dont Eco-Emballages		400 000	7,76
dont Eco-système		30 000	0,58
Autres subventions	7478	35 000	0,68
Produits financiers	76	50	0,00
Produits exceptionnels (charges Valeco)	7718	60 000	1,16
Opération d'ordre	Art 042	10 000	0,19
report excédent exercice antérieur	Art 002	3 118 474	60,49
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 549 882</b>	<b>165,86</b>

(1) base estimée population DGF 2021

(2) redevance spéciale payée par les commerçants, les administrations, les associations

(3) Participation des communautés de communes

(\*) Recettes par habitant hors fiscalité

**Dépenses de fonctionnement par habitant**

	Article	Montant	Dépenses par habitant
Fournitures	60	502 000	9,74
Services extérieurs	61	608 000	11,79
Marchés transport, tri, incinération	611	2 000 000	38,80
Marchés pour les déchetteries	611	1 380 000	26,77
Autres services extérieurs	62	265 000	5,14
Impôts et taxes	63	5 000	0,10
Charges de personnel	Chap.12	2 182 000	42,33
Autres charges de gestion courante	65	306 000	5,94
Intérêts des emprunts	66	30 000	0,58
Charges exceptionnelles	67	10 000	0,19
Amortissements	Art.042	300 000	5,82
Virement à la section d'investissement	Ligne 023	961 882	18,66
Dépenses imprévues	Art.022	0	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 549 882</b>	<b>165,86</b>

# INVESTISSEMENT

	Article	Montant
<b>Recettes d'investissement</b>		
Report résultat 2022	Art. 001	-31 421
Emprunt	Art 16411	1 000 000
Virement de la section fonctionnement	Ligne 021	961 882
Amortissements	Chap. 040	300 000
Opération d'ordre	Chap. 041	10 000
Fctva	10 222	20 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 260 460</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Emprunts	Art.16411	235 000
Dépôts et cautionnements	Art.165	1 000
Frais d'études collecte bio-déchets	2 031	70 000
Immobilisations incorporelles	Chap 20	35 000
Acquisition terrains	Art 211	150 000
Travaux sécurisation déchetteries	2 135	100 000
Electricité déchetterie	2 135	50 000
Cloture déchetterie	2 135	50 000
Travaux déchetterie	2 135	100 000
Matériel de transport	2 182	800 000
Matériel informatique	2 183	50 000
Autres immobilisations corporelles (bacs, composteurs, colonnes)	2 188	423 000
Equipement bio-déchets	art.21	76 460
Lignièrès	art.21	100 000
Opération d'ordre	Art 040	20 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 260 460</b>

## DECIDE :

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.**

Madame Nicole JEANTHEAU : Baisse de la population, sur 2 ans une perte d'environ 1000 habitants. Hausse de la TGAP, au niveau des recettes les incertitudes sur la vente des matériaux, favorables en 2021 mais il faut être prudent, c'est un élément que le syndicat ne peut pas maîtriser. C'est un budget compliqué à mettre en œuvre malgré tout facilité par le fait que le syndicat a la maîtrise de plusieurs éléments : la collecte, ValEco, le futur centre de tri. Depuis plusieurs années des excédents avaient été constitués ce qui permet d'atténuer les hausses.

Incertitude quant au futur barème de citéo.

VII. Modification du RIFSEEP, annule et remplace la délibération n°49-2021 du 08 décembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu la délibération n° 44-2019 du 10 octobre 2019 mettant en place le RIFSEEP au sein de ValDem,

Considérant que le régime indemnitaire fait partie des mesures touchant à la rémunération des agents,

Le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération n°49-2021 du 8 décembre 2021 et de revoir, pour les agents relevant des cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que ci-dessous,

**Les points suivants demandent à être supprimés :**

1. Bénéficiaires : à la suite d'une erreur administrative, le point : « La collectivité fixe à 3 mois l'ancienneté de service à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du RIFSEEP ».

5. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE : le point : « En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE sera suspendu pour les arrêts de travail de 10 jours et plus (consécutifs) ».

**1. BÉNÉFICIAIRES**

Le nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du Syndicat ValDem :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, nommés sur des emplois permanents (incluant donc les agents recrutés pour le remplacement des agents temporairement absents)

Les agents de droit privé ne seront pas concernés par le régime indemnitaire.

**2. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

**1/ Le principe :**

L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Chaque cadre d'emplois est réparti en **groupes de fonctions** suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de **critères professionnels** tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

**2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'IFSE les montants plafonds suivants :

IFSE - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS <b>VALDEM</b> )
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de communication	15 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS <b>VALDEM</b> )
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de gestion Ressources Humaines	15 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS <b>VALDEM</b> )
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service déchetteries Responsable animation de proximité/accueil Chargé de la gestion Comptabilité	11 340,00 €

IFSE - FILIÈRE TECHNIQUE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe et chauffeur Agents à responsabilité spécifique	11 340,00 €
Groupe 2	Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Agent volants	10 800.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipes techniques Responsable tri/traitement/valorisation Agents à responsabilité spécifique	11 340,00 €
Groupe 2	Conducteur de collecte Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Équipier de collecte Ambassadeur de tri Agents volants	10 800,00 €

### 3/ L'attribution individuelle du montant de l'IFSE (critères) :

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- connaissances du domaine d'activité,
- contraintes du service,
- compétences,
- relations avec le public,
- capacité à communiquer en interne et avec les élus et partenaires,
- capacité à exploiter l'expérience acquise.

### 4/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade.

### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

### 6/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### 7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront par délibération de l'organe de décision.

### 8/ Conditions de mise en œuvre de l'IFSE :

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre de l'IFSE, du montant perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 14 juin 2012.

### 3. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

#### 1/ Le principe :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### 2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

CIA - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de communication	3 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de gestion Ressources Humaines	2 300,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service déchetteries	1 260,00 €

Groupe 2	Responsable animation de proximité / accueil Chargé de gestion Comptabilité	1 200,00 €
----------	---	------------

<b>CIA - FILIÈRE TECHNIQUE</b>
--------------------------------

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe et chauffeur Agent à responsabilité spécifique	1 260,00 €
Groupe 2	Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Agents volants	1 200.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipes techniques Responsable tri/traitement/valorisation Agents à responsabilité spécifique	1 260.00 €
Groupe 2	Conducteur de collecte Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Équipier de collecte Ambassadeur de tri Agents volants	1 200,00 €

### 3/ L'attribution individuelle du montant du CIA

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des comptes rendus des entretiens d'évaluation.

Le versement du CIA sera apprécié au regard de :

- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- la disponibilité,
- l'assiduité,
- le sens du service public,
- le respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016,
- la capacité à travailler en équipe,

- la contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :**

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : le complément indemnitaire annuel (CIA) ne sera pas forcément suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ce complément indemnitaire ne sera pas forcément suspendu.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel sera suspendu.

#### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement se fera au mois de juin.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront par délibération de l'organe de décision.

### **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité de salissure
- L'indemnité de régisseur d'avances ou de recettes

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## Tableau récapitulatif

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maxi légal			Montant maxi VALDEM		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Attaché	G1	de 20 400 € à 36 210 €	de 3 600 € à 6 390 €	<b>de 24 000 à 42 600 €</b>	15 000 €	3 000 €	18 000 €
Rédacteur	G1	de 14 650 € à 17 480 €	de 1 995 € à 2 380 €	<b>de 16 645 à 19 860 €</b>	15 000 €	2 300 €	17 300 €
Adjoint adm	G1	11 340 €	1 260 €	<b>12 600 €</b>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	10 800 €	1 200 €	<b>12 000 €</b>	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agent maîtrise	G1	11 340 €	1 260 €	<b>12 600 €</b>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjoint tech	G2	10 800 €	1 200 €	<b>12 600 €</b>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

### DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve l'annulation de la délibération n° 49-2021 du 8 décembre 2021
- Approuve le RIFSEEP tel que présenté par le Président
- Approuve la suppression des points suivants :
  1. Bénéficiaires : à la suite d'une erreur administrative, le point : « La collectivité fixe à 3 mois l'ancienneté de service à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du RIFSEEP ».
  5. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE : le point : « En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE sera suspendu pour les arrêts de travail de 10 jours et plus (consécutifs) ».

### VIII. Suppression de la convention de mise à disposition de l'adjoint administratif 1ère classe

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

#### EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence tri-traitement à Val Eco des agents ont vu leurs missions transférées à Val Eco pour un pourcentage de leur temps de travail (délibération n° 06-2020 du 20 mars 2020)

La régie composteurs est entièrement à la charge du syndicat Valdem depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient donc de supprimer la convention de mise à disposition à raison de 5% du temps hebdomadaire de l'agent concerné.

#### PROPOSE :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de supprimer la convention de l'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 5% du temps hebdomadaire.

### DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de supprimer la convention de l'adjoint administratif principal 1ère classe à raison de 5% du temps hebdomadaire.

## IX. Mise à jour du tableau des effectifs

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Le Président indique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 84,

### **PROPOSE :**

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création d'un poste d'attaché (Chargé(e) de projet communication digitale pour seconder la responsable de la communication)
- Création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions de chargée de développement économie circulaire

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	1	TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	0	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	0	TC
Agent de maîtrise 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	2	TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	2	TC
	C	27	8	TC
Adjoint technique	C	3	0	TNC/28/35ème
	C	2	1	TNC/24/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>15</b>	

<b>Nombre total de postes</b>		<b>55</b>	<b>16</b>	
-------------------------------	--	-----------	-----------	--

## **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

### X. Signature de la convention entre ValDem et ATHENA pour le compostage collectif

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

## **EXPOSE :**

Le syndicat ValDem souhaite impulser la pratique du compostage collectif sur l'ensemble de son territoire et la pérenniser. Le syndicat ValDem se donne l'objectif d'installer 10 sites de compostage collectif par an, en veillant à la mixité des lieux (composteurs de quartier, en pieds d'immeuble, en établissement, dans des résidences privées, en OPH...) Le syndicat ValDem confie à l'association ATHENA l'installation et le suivi de nouveaux composteurs sur son territoire. Le syndicat ValDem assurera l'installation du matériel ainsi que la maintenance des sites. Vous trouverez ci-après la convention de partenariat qui devra être signée entre ValDem et l'association ATHENA.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **Entre :**

ValDem, Syndicat mixte dont le siège est basé Allée Camille Vallaux – 41100 Vendôme, représenté par Thierry BOULAY, son Président, habilité par la délibération n°24-2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Et l'Association ATHÉNA, domiciliée Le petit Vault - 41170 Sargé sur Braye, représentée par Mme Marilyn GENEST, sa présidente.

## **ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention**

Les déchets organiques constituent environ un tiers des ordures ménagères prises en charge par la collectivité et représentent des charges financières importantes. Pourtant, dans une approche plus respectueuse de l'environnement, ces déchets pourraient être compostés et permettre le retour au sol des matières organiques.

Le syndicat ValDem promeut le compostage individuel et souhaite développer la pratique du compostage partagé. Cette démarche doit être participative, grâce à la mobilisation des habitants, des organismes locatifs, et des collectivités sur lesquelles sont implantés les composteurs partagés.

Le syndicat ValDem souhaite impulser cette pratique sur l'ensemble de son territoire et la pérenniser. Le syndicat ValDem se donne l'objectif d'installer 10 sites de compostage collectif par an, en veillant à la mixité des lieux (composteurs de quartier, en pieds d'immeuble, en établissement, dans des résidences privées, en OPH...) Le syndicat ValDem confie à l'association ATHÉNA l'installation et le suivi de nouveaux composteurs sur son territoire. Le syndicat ValDem assurera l'installation du matériel ainsi que la maintenance des sites.

La présente convention lie les 2 parties pour une durée de 3 ans et renouvelle la précédente convention signée avec le syndicat ValEco.

Chaque année, les objectifs et les indicateurs peuvent être réévalués dans le cadre du bilan annuel.

L'une des deux parties peut mettre fin à la présente convention sous réserve d'un courrier adressé en recommandé en respectant un préavis de 2 mois.

## ARTICLE 2 : Rôles des parties

L'association ATHÉNA, en charge de l'installation et du suivi des sites de compostage sur le territoire de ValDem :

### CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE :

- S'engage à respecter le code du travail dans le cadre de la convention collective ECLAT
- S'engage à prévenir le syndicat ValDem sans délai en cas de vacance de poste
- S'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels pour atteindre l'objectif fixé par le syndicat ValDem : mise à disposition d'un ETP avec une formation adaptée.

### MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF :

- Montage du projet : rencontre avec les élus, définition des besoins (présentation du dispositif, réponses aux questions, visite de sites...), choix du lieu d'installation, rencontre avec les habitants (prise de contact avec le voisinage, explication de la démarche, appel à volontaires...)
- Installation et maintenance des sites de compostage collectif
- Formation des personnes relais : référents, gardiens, responsables...
- Accompagnement pour la mise en place du matériel, signalétique...
- Organisation de l'inauguration de chaque nouveau site
- Visites de contrôle une fois par mois la première année
- Distribution à chaque foyer participant le kit d'utilisation du site (charte d'engagement, bioseaux, ressources documentaires)

### SUIVI DES SITES DE COMPOSTAGE :

- Installation de bacs de maturation
- Vérification du bon état de fonctionnement du site de compostage : matière sèche suffisante, taux d'humidité, outils...
- Veille à l'entretien du matériel : bacs, outils...
- Visites de contrôle une fois par trimestre
- Informe le syndicat ValDem des besoins en maintenance du site
- Animations autour du composteur 2 fois par an : brassage, apéro'compost, découverte des petites bêtes du composteur, distribution de compost...
- Contact avec les personnes relais pour toutes questions et interrogations
- Communication avec la municipalité concernée par le site
- Impliquer de nouveaux habitants, et faire signer des chartes d'engagement (en annexe) aux foyers participants
- Répondre aux besoins en formation

Le syndicat ValDem :

- Met à disposition tout le matériel nécessaire (composteurs, bioseaux, outils etc.) et pourra venir en aide à ATHENA pour l'installation ou la maintenance des sites par le biais de ses agents
- Elabore et réalise les supports de communication en collaboration avec ATHENA
- Communique sur le projet auprès des différentes cibles : municipalités, administrés du territoire...
- Elabore et signe une convention (en annexe) avec chaque municipalité impliquée dans l'installation du composteur
- Assure le lien avec les municipalités : information sur les interventions, transmission des outils de communication (affiches, articles...)
- S'engage à participer aux inaugurations des nouveaux sites (communication, présence d'un représentant)

## ARTICLE 3 : Conditions financières

Le travail effectué par l'association ATHENA sera financé par le syndicat ValDem à hauteur de 27 000€ par année, sur présentation de factures trimestrielles.

Ce tarif comprend : l'accompagnement du projet, les frais de déplacements, le lien avec la collectivité, et la rédaction d'un bilan de l'action.

## ARTICLE 4 : Litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à utiliser en première intention la voie de la médiation.

En cas d'échec de la médiation, le tribunal compétent sera le tribunal administratif d'Orléans,

**Tribunal Administratif d'Orléans**  
28, rue de la Bretonnerie  
F-45000 ORLEANS  
E-mail : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr).  
Tél. 02 38 77 59 00.  
Fax 02 38 53 85 16.

Convention établie en deux exemplaires. Un exemplaire sera conservé par chacune des deux parties.

Fait à Vendôme, le 28 juin 2022

*Signature des deux parties, suivie de la mention « lu et approuvé ».*

Syndicat VALDEM  
Thierry BOULAY

Association ATHENA  
Marilyn GENEST



### **PROPOSE :**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

### **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention présentée ci-dessus.**

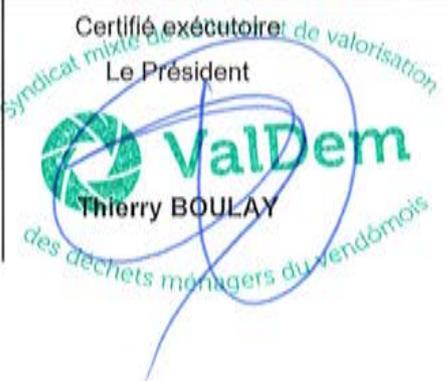
#### XI. Questions diverses

Présentation de la Société Locale Publique (SPL) par Monsieur Goëry VILAIR, Chef de projet Tri Val de Loire.

- Y a-t-il moyen d'utiliser les matériaux issus du tri à proximité ?  
C'est effectivement un point important intégré dans les objectifs de la SPL, cela afin de réduire l'impact du transport « aval » et, d'autre part, de « conserver » ces matières en vue d'une utilisation économique par des entreprises locales existantes ou en création.
- Peut-on réduire l'impact des transports depuis les quais de transfert ?  
Nous étudions actuellement l'organisation du transport entre les quais de transfert et le centre de tri. Ceci nous a déjà permis d'homogénéiser tous les quais avec des semi-FMA comme utilisés sur le quai de Vendôme ce qui permet de réduire le nombre de rotation. Nous étudions également les choix en termes de carburant. Les sujets Hydrogène et électrique sont actuellement techniquement non matures mais d'autres solutions moins impactées existent avec le GNV et les carburants OLEO100.
- Quels sont les protections incendie sur un centre de tri ?  
Ce sujet est effectivement très sensible sur les centres de tri. Les protections sont techniquement très pointues avec des caméras de surveillance pouvant détecter des flammes ou de la chaleur pour une détection et une action la plus rapide. Le site sera sous sprinkler sur l'ensemble des zones. Ces éléments répondent aux attentes de la réglementation, des assureurs ainsi que des services du SDIS de Tours avec qui nous avons encore échangé très récemment.

Fin de séance 20h30



 <p>Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendôme ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 07-2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 03/03/2022 Reçu en préfecture le 03/03/2022 Affiché le <b>04 MARS 2022</b>  ID : 041-254102023-20220223-07_2022-DE</p>			
<p><b>Objet :</b> Signature de la convention entre ValDem et ATHENA pour le compostage collectif</p>	<p><b>Catégorie :</b> Domaines de compétences par thèmes <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 23 février 2022 Date convocation : 16 février 2022</p>			
<p><b>Nombre de membres au moment du vote :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en exercice : 63</li> <li>▪ présents : 34</li> <li>▪ votants : 40</li> </ul>	<p><b>Résultat du vote :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contre : 0</li> <li>▪ Abstentions : 0</li> <li>▪ Pour : 40</li> </ul>	<p><b>Président de séance :</b> Thierry BOULAY <b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas HASLE</p>			
<p><b>Etaient présents :</b></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendôme</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendôme</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendôme</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>			
<p><b>Ont donné pouvoir :</b></p> <p>Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte</p>		<p><b>Ont assisté :</b></p> <p>Mme BOURGEOIS Claire M LERICHE Philippe</p>			
<p><b>Etaient absents excusés :</b></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendôme</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendôme</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendôme</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p><b>Destinataires :</b></p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire Le Président</p>  <p style="text-align: center;"><b>ValDem</b> Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Le syndicat ValDem souhaite impulser la pratique du compostage collectif sur l'ensemble de son territoire et la pérenniser. Le syndicat ValDem se donne l'objectif d'installer 10 sites de compostage collectif par an, en veillant à la mixité des lieux (composteurs de quartier, en pieds d'immeuble, en établissement, dans des résidences privées, en OPH...) Le syndicat ValDem confie à l'association ATHENA l'installation et le suivi de nouveaux composteurs sur son territoire. Le syndicat ValDem assurera l'installation du matériel ainsi que la maintenance des sites. Vous trouverez ci-après la convention de partenariat qui devra être signée entre ValDem et l'association ATHENA.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Entre :**

ValDem, Syndicat mixte dont le siège est basé Allée Camille Vallaux – 41100 Vendôme, représenté par Thierry BOULAY, son Président, habilité par la délibération n°24-2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Et l'Association ATHÉNA, domiciliée Le petit Vault - 41170 Sargé sur Braye, représentée par Mme Marilyn GENEST, sa présidente.

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention**

Les déchets organiques constituent environ un tiers des ordures ménagères prises en charge par la collectivité et représentent des charges financières importantes. Pourtant, dans une approche plus respectueuse de l'environnement, ces déchets pourraient être compostés et permettre le retour au sol des matières organiques.

Le syndicat ValDem promeut le compostage individuel et souhaite développer la pratique du compostage partagé. Cette démarche doit être participative, grâce à la mobilisation des habitants, des organismes locatifs, et des collectivités sur lesquelles sont implantés les composteurs partagés.

Le syndicat ValDem souhaite impulser cette pratique sur l'ensemble de son territoire et la pérenniser. Le syndicat ValDem se donne l'objectif d'installer 10 sites de compostage collectif par an, en veillant à la mixité des lieux (composteurs de quartier, en pieds d'immeuble, en établissement, dans des résidences privées, en OPH...) Le syndicat ValDem confie à l'association ATHÉNA l'installation et le suivi de nouveaux composteurs sur son territoire. Le syndicat ValDem assurera l'installation du matériel ainsi que la maintenance des sites.

La présente convention lie les 2 parties pour une durée de 3 ans et renouvelle la précédente convention signée avec le syndicat ValEco.

Chaque année, les objectifs et les indicateurs peuvent être réévalués dans le cadre du bilan annuel.

L'une des deux parties peut mettre fin à la présente convention sous réserve d'un courrier adressé en recommandé en respectant un préavis de 2 mois.

### **ARTICLE 2 : Rôles des parties**

L'association ATHÉNA, en charge de l'installation et du suivi des sites de compostage sur le territoire de ValDem :

#### CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE :

- S'engage à respecter le code du travail dans le cadre de la convention collective ECLAT
- S'engage à prévenir le syndicat ValDem sans délai en cas de vacance de poste
- S'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels pour atteindre l'objectif fixé par le syndicat ValDem : mise à disposition d'un ETP avec une formation adaptée.

#### MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF :

- Montage du projet : rencontre avec les élus, définition des besoins (présentation du dispositif, réponses aux questions, visite de sites...), choix du lieu d'installation, rencontre avec les habitants (prise de contact avec le voisinage, explication de la démarche, appel à volontaires...)
- Installation et maintenance des sites de compostage collectif
- Formation des personnes relais : référents, gardiens, responsables...
- Accompagnement pour la mise en place du matériel, signalétique...
- Organisation de l'inauguration de chaque nouveau site
- Visites de contrôle une fois par mois la première année
- Distribution à chaque foyer participant le kit d'utilisation du site (charte d'engagement, bioseaux, ressources documentaires)

#### SUIVI DES SITES DE COMPOSTAGE :

- Installation de bacs de maturation
- Vérification du bon état de fonctionnement du site de compostage : matière sèche suffisante, taux d'humidité, outils...
- Veille à l'entretien du matériel : bacs, outils...
- Visites de contrôle une fois par trimestre
- Informe le syndicat ValDem des besoins en maintenance du site
- Animations autour du composteur 2 fois par an : brassage, apéro'compost, découverte des petites bêtes du composteur, distribution de compost...
- Contact avec les personnes relais pour toutes questions et interrogations
- Communication avec la municipalité concernée par le site
- Impliquer de nouveaux habitants, et faire signer des chartes d'engagement (en annexe) aux foyers participants
- Répondre aux besoins en formation

#### Le syndicat ValDem :

- Met à disposition tout le matériel nécessaire (composteurs, bioseaux, outils etc.) et pourra venir en aide à ATHENA pour l'installation ou la maintenance des sites par le biais de ses agents
- Elabore et réalise les supports de communication en collaboration avec ATHENA
- Communique sur le projet auprès des différentes cibles : municipalités, administrés du territoire...
- Elabore et signe une convention (en annexe) avec chaque municipalité impliquée dans l'installation du composteur
- Assure le lien avec les municipalités : information sur les interventions, transmission des outils de communication (affiches, articles...)
- S'engage à participer aux inaugurations des nouveaux sites (communication, présence d'un représentant)

#### ARTICLE 3 : Conditions financières

Le travail effectué par l'association ATHENA sera financé par le syndicat ValDem à hauteur de 27 000€ par année, sur présentation de factures trimestrielles.

Ce tarif comprend : l'accompagnement du projet, les frais de déplacements, le lien avec la collectivité, et la rédaction d'un bilan de l'action.

#### ARTICLE 4 : Litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à utiliser en première intention la voie de la médiation. En cas d'échec de la médiation, le tribunal compétent sera le tribunal administratif d'Orléans,

**Tribunal Administratif d'Orléans**  
28, rue de la Bretonnerie  
F-45000 ORLEANS  
E-mail : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)  
Tél. 02 38 77 59 00.  
Fax 02 38 53 85 16.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le **04 MARS 2022**

ID : 041-254102023-20220223-07\_2022-DE

Convention établie en deux exemplaires. Un exemplaire sera conservé par chacune des deux parties.

Fait à Vendôme, le 1er mars 2022

*Signature des deux parties, suivie de la mention « lu et approuvé ».*

Syndicat VALDEM  
Thierry BOULAY

Association ATHENA  
Marilyn GENEST



**PROPOSE :**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention présentée ci-dessus.**

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY

ValDem  
des déchets ménagers du vendômois

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION  
DU  
COMITE  
SYNDICAL**

**N° 01-2022**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022  
Reçu en préfecture le 03/03/2022  
Affiché le **04 MARS 2022**  
ID : 041-254102023-20220223-01\_2022-DE

**Objet :** Annulation de la délibération  
n°38-2021 Décision Modificative du  
Comité du 06 octobre 2021

**Catégorie :**  
Finances locales  
*Divers*

Date du comité : 23 février 2022  
Date convocation : 16 février 2022

**Nombre de membres au moment du  
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 34
- votants : 40

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

**Président de séance :** Thierry BOULAY  
**Secrétaire de séance :** Nicolas HASLE

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno  
Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
M BREDON Jérôme  
M CAPELLE Yves  
M CASROUGE Mickaël  
Mme CHOUTEAU Monique  
M CINTRAT Jean Luc  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DESVAUX Philippe  
M GARDRAT Benoît  
M GAUTHIER Laurent

Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
M HERAULT Francis  
Mme JEANTHEAU Nicole  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
Mme MESANGE Odile  
M OZAN Yves  
Mme ROUSSEAU Fleur  
M ROUSSEAU Jacky  
M RUELLAN Guilhem  
M SALES Jean-Pierre

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M DEREVIER Alain  
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle  
M GAUTHIER Alain  
M MENAGE Martial  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHET Alain

**Ont donné pouvoir :**

Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte  
M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

Mme BOURGEOIS Claire  
M LERICHE Philippe

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BUCHERON Alain  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUY Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
Mme FABRI-BERGE Valérie  
Mme FEDELE Chantal  
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël  
Mme HERTZ Sandrine  
Mme HUET Karine  
M LEPISSIER Pascal  
M MOUZDALIFA Rashidi  
M RANDUINEAU Michel  
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickaël  
M FREMERY Pascal  
Mme LENTAIGNE Véronique  
M NOURRY Paul  
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

**Destinataires :**

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

**Certifié exécutoire**

**Le Président**



Thierry BOULAY  
Syndicat mixte de collecte et de valorisation  
des déchets ménagers du vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Monsieur le Président expose au Comité Syndicat que le Service de Gestion Comptable, a demandé le retrait de la délibération n°38-2021 Décision modificative n° 2021-01 celle-ci ne respectant pas l'équilibre réglementaire des chapitres d'ordre et de section.

**PROPOSE :**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir retirer la délibération n°38-2021 Décision modificative du Comité du 06 octobre 2021.

**DECIDE :**

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à retirer la délibération n°38-2021 Décision modificative du Comité du 06 octobre 2021.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY



Syndicat mixte de collecte et de valorisation  
**ValDem**  
des déchets ménagers du vendômois

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION  
DU  
COMITE  
SYNDICAL  
N° 02-2022**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022  
Reçu en préfecture le 03/03/2022  
Affiché le **04 MARS 2022**  
ID : 041-254102023-20220223-02\_2022-DE

**Objet :** Rapport d'orientation  
budgétaire 2022

**Catégorie :**  
Finances locales  
*Décisions budgétaires*

Date du comité : 23 février 2022  
Date convocation : 16 février 2022

**Nombre de membres au moment du  
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 34
- votants : 40

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Nicolas HASLE

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno  
Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
M BREDON Jérôme  
M CAPELLE Yves  
M CASROUGE Mickaël  
Mme CHOUTEAU Monique  
M CINTRAT Jean Luc  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DESVAUX Philippe  
M GARDRAT Benoît  
M GAUTHIER Laurent

Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
M HERAULT Francis  
Mme JEANTHEAU Nicole  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
Mme MESANGE Odile  
M OZAN Yves  
Mme ROUSSEAU Fleur  
M ROUSSEAU Jacky  
M RUELLAN Guilhem  
M SALES Jean-Pierre

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M DEREVIER Alain  
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle  
M GAUTHIER Alain  
M MENAGE Martial  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHEL Alain

**Ont donné pouvoir :**

Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte  
M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

Mme BOURGEOIS Claire  
M LERICHE Philippe

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BUCHERON Alain  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUY Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
Mme FABRI-BERGE Valérie  
Mme FEDELE Chantal  
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël  
Mme HERTZ Sandrine  
Mme HUET Karine  
M LEPISSIER Pascal  
M MOUZDALIFA Rashidi  
M RANDUINEAU Michel  
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickaël  
M FREMERY Pascal  
Mme LENTAIGNE Véronique  
M NOURRY Paul  
Mme PASQUERAULT Patricia

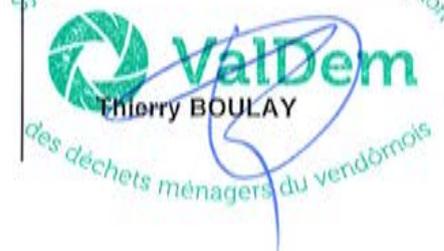
Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



**Thierry BOULAY**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

**Ce Rapport d'Orientation Budgétaire comporte :**

- Les orientations budgétaires envisagées par ValDem portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avec la précision des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail.

**Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.**

**PROPOSE :**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.**

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



The image shows a large, stylized signature in black ink that overlaps the text 'Thierry BOULAY' and the ValDem logo. The ValDem logo is a green circular emblem with a camera shutter design, followed by the text 'ValDem' in a bold, green, sans-serif font. Below the logo, the text 'des déchets ménagers de Vendôme' is visible in a smaller, green font. The signature also overlaps the text 'syndicat' and 'de valorisation'.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le 04 MARS 2022

ID : 041-254102023-20220223-02\_2022-DE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## 2022



# Sommaire

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).....	3
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.....	4
Les masses budgétaires .....	4
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
Recettes de fonctionnement .....	4
Dépenses de fonctionnement .....	5
Les intérêts de la dette .....	6
LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	6
Recettes d'investissement.....	6
Répartition des recettes d'investissement : .....	6
Dépenses d'investissement .....	6
Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement .....	7
Tableau des emprunts .....	7
Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2016.....	8
Remboursement de la dette.....	9
Évolution du remboursement par emprunt .....	9
Répartition de la dette par emprunt .....	10
Dette par habitant .....	10
Évolution de la dette par habitant.....	10
Évolution de la population DGF .....	11
Évolution du coût par habitant.....	11

## Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cadre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail dans l'EPCI.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Un exemplaire doit être adressé au Représentant de l'État et être publié.

## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### Les masses budgétaires

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	8 267 642	8 722 530	8 549 882
Dépenses de fonctionnement	8 267 642	8 722 530	8 549 882
Dont intérêts des emprunts	35 000	35 000	30 000
Recettes d'investissement	2 277 000	2 158 509	2 260 460
Dont emprunts souscrits	600 000	1 000 000	1 000 000
Dépenses d'investissement	2 277 000	2 158 509	2 260 460

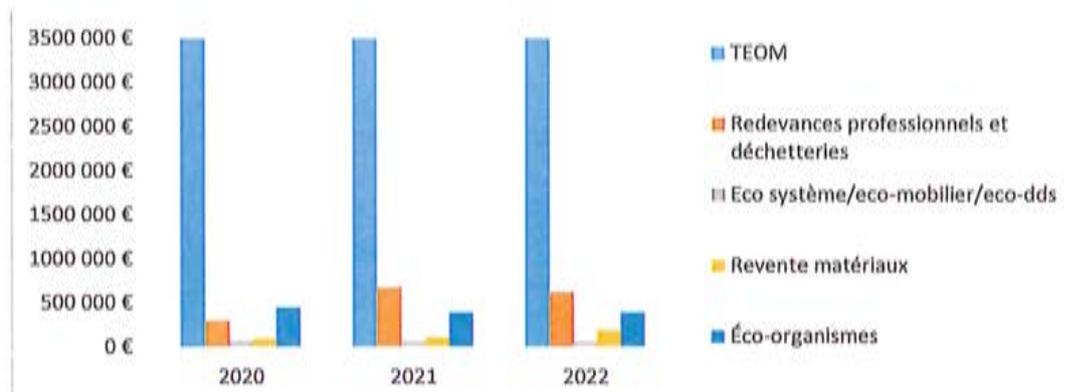
## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement :

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2020	8 267 642 €	-2,71%	160,38 €
2021	8 722 530 €	5,50%	169,21 €
2022	8 549 882 €	-1,98%	165,86 €

	TEOM	Redevances professionnels et déchetteries	Eco système/eco-mobilier/eco-dds	Revente matériaux	Éco-organismes
2020	3 539 355 €	306 306 €	65 000 €	100 000 €	450 000 €
2021	3 845 930 €	675 000 €	70 000 €	120 000 €	400 000 €
2022	3 936 358 €	625 000 €	65 000 €	200 000 €	400 000 €



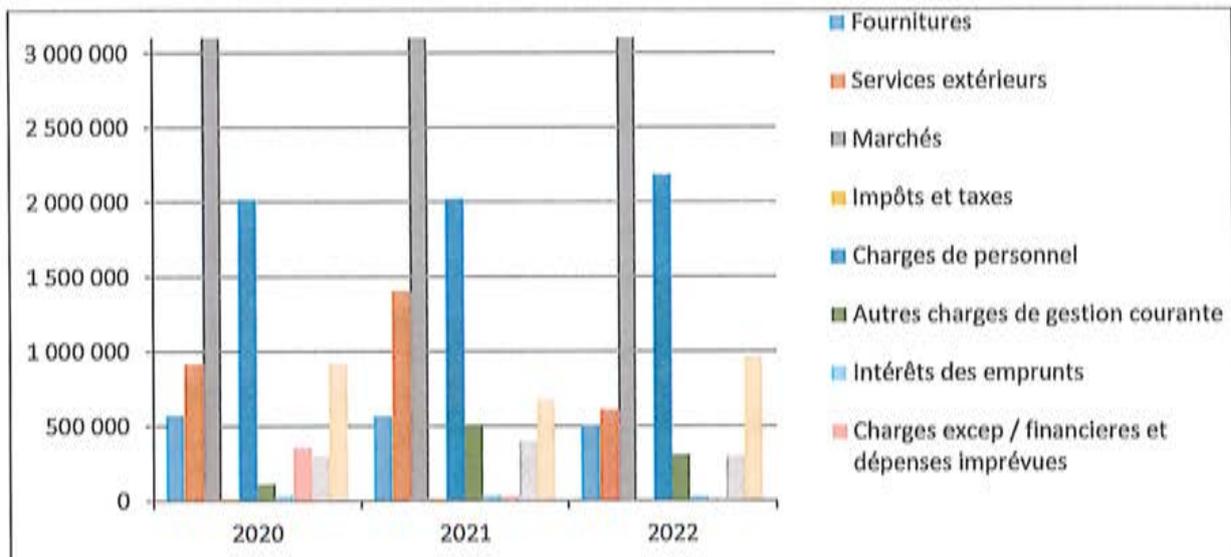
*Les recettes de fonctionnement sont variables d'une année à l'autre. Cela est dû à la fluctuation des prix de reprise des matériaux ainsi qu'aux tonnages collectés. La fluctuation de la TEOM est uniquement due aux fluctuations de la population.*

## Dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2020	8 379 642 €	-2,72%	159,07 €
2021	8 722 530 €	4,09%	166,22 €
2022	8 549 882 €	-1,98%	165,86 €

Répartition des dépenses de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Fournitures	575 000	570 000	502 000
Services extérieurs	915 979	1 407 958	608 000
Transport, tri, incinération, marchés déchetteries	3 130 000	3 556 022	3 645 000
Impôts et taxes	14 500	15 500	5 000
Charges de personnel	2 019 500	2 024 500	2 182 000
Autres charges de gestion courante	112 000	511 000	306 000
Intérêts des emprunts	35 000	35 000	30 000
Charges excep / financières et dépenses imprévues	356 809	30 000	10 000
Amortissements	300 000	400 000	300 000
Virement à la section d'investissement	920 854	683 550	961 882



*Nos charges de personnel sont en relation avec l'exercice de nos missions en régie (collecte et déchetteries). Dans la recherche de l'équilibre de notre budget, le poids de l'augmentation des charges d'énergies et de carburant nous impactent fortement.*

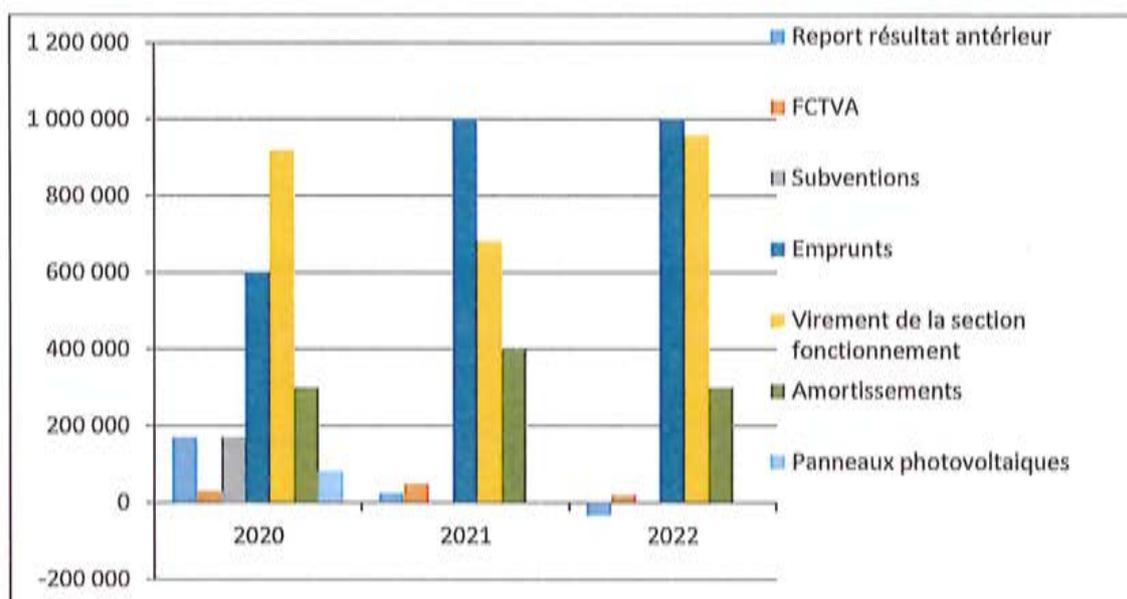
**Les intérêts de la dette**

2020	2021	2022
35 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT****Recettes d'investissement**

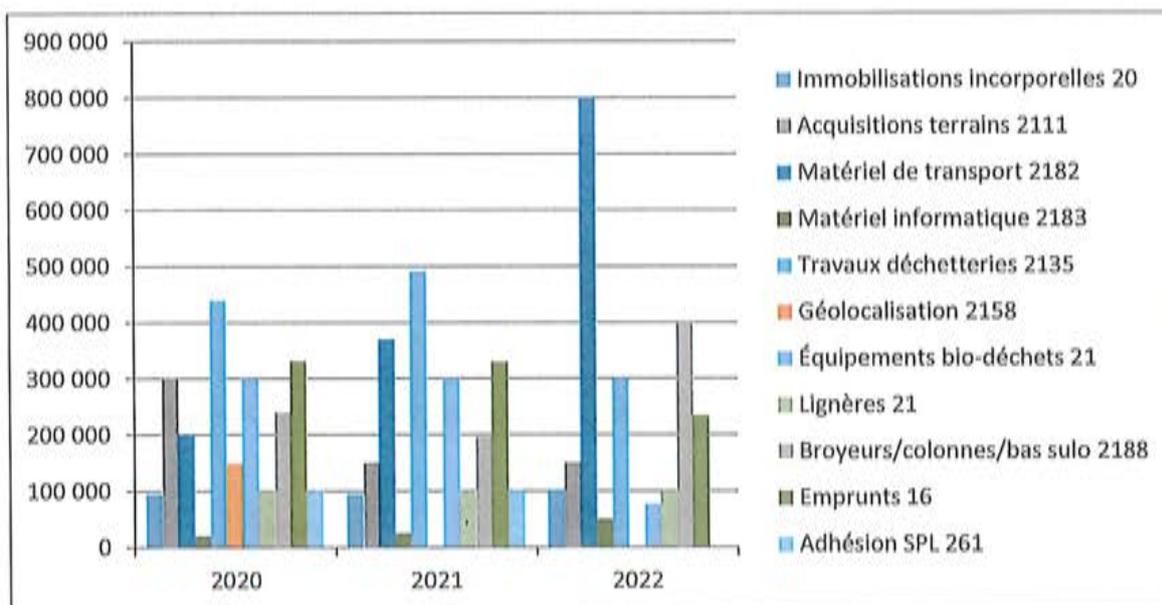
Répartition des recettes d'investissement :

	2020	2021	2022
Report résultat antérieur	170 846	24 959	-31 421
FCTVA	31 300	50 000	20 000
Subventions	170 000	0	0
Emprunts	600 000	1 000 000	1 000 000
Virement de la section fonctionnement	920 854	683 550	961 882
Amortissements	300 000	400 000	300 000
Panneaux photovoltaïques	84 000		

**Dépenses d'investissement**

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1	En euros/habitant
2020	2 277 000 €	-29,60%	43,27 €
2021	2 158 509 €	-5,20%	41,41 €
2022	2 260 460 €	4,72%	43,85 €

	2020	2021	2022
Immobilisations incorporelles	95 000	95 000	103 000
Acquisitions terrains	300 000	150 000	150 000
Matériel de transport	200 000	370 759	800 000
Matériel informatique	20 000	25 000	50 000
Travaux déchetteries	440 000	491 500	300 000
Géolocalisation	150 000		0
Équipements bio-déchets	300 000	300 000	76 460
Lignères	100 000	100 000	100 000
Broyeurs/colonnes/bas sulo	240 000	195 250	403 000
Emprunts	332 000	331 000	235 000
Adhésion SPL	100 000	100 000	0



## Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

### Tableau des emprunts

Code	Désignation	Date obtention	Capital emprunté	Date de fin	Dette en capital au 01/01/2022
10	Centre transfert *	24/06/2002	1 069 000	01/07/2022	56 389
17	Investissements 2014	31/01/2014	450 000	30/01/2029	242 736
16	Décharge Lignièrès	19/06/2012	300 000	18/06/2032	234 297
18	Bâtiment multifonctions	02/12/2016	800 000	06/01/2037	655 857

\*charges transférés à VALECO

## Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2016

Code d'emprunt	Désignation	Annuités				
		2016	2017	2018	2019	2020
15	bacs et colonnes	276 406,96	138 203,58	-	-	
14	Bennes	197 592,29	197 592,29	197 592,29	197 592,29	
10	Centre transfert	68 788,64	66 689,03	64 628,93	62 568,82	58 448,62
16	Décharge Lignièrès	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	41 976,97	41 016,52	40 088,52	39 160,80	37 305,39
18	Bâtiment multifonctions	-	35 747,25	47 323,50	46 935,50	46 159,50
	<b>total</b>	<b>606 064,63</b>	<b>500 548,44</b>	<b>370 933,01</b>	<b>367 557,18</b>	<b>163 213,58</b>

Code d'emprunt	Désignation	Annuités				
		2021	2022	2023	2024	2025
15	bacs et colonnes	-	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-	-
10	Centre transfert	58 448,62	56 388,55	-	-	-
16	Décharge Lignièrès	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	37 305,39	36 377,68	35 449,97	34 534,95	33 594,55
18	Bâtiment multifonctions	46 159,50	45 771,50	45 383,50	44 995,50	44 607,50
	<b>total</b>	<b>163 213,28</b>	<b>159 837,50</b>	<b>102 133,24</b>	<b>100 830,22</b>	<b>99 501,82</b>

Code d'emprunt	Désignation	Annuités				
		2026	2027	2028	2029	2030
15	bacs et colonnes	-	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-	-
16	Décharge Lignièrès	21 299,77	21 299,77	30 813,97	7 558,46	-
17	Investissements 2014	32 666,84	31 739,14	21 229,77	21 299,77	21 299,77
18	Bâtiment multifonctions	44 219,50	43 831,50	43 443,50	43 055,50	42 667,50
	<b>total</b>	<b>98 186,11</b>	<b>96 870,41</b>	<b>95 557,24</b>	<b>71 913,73</b>	<b>63 967,27</b>

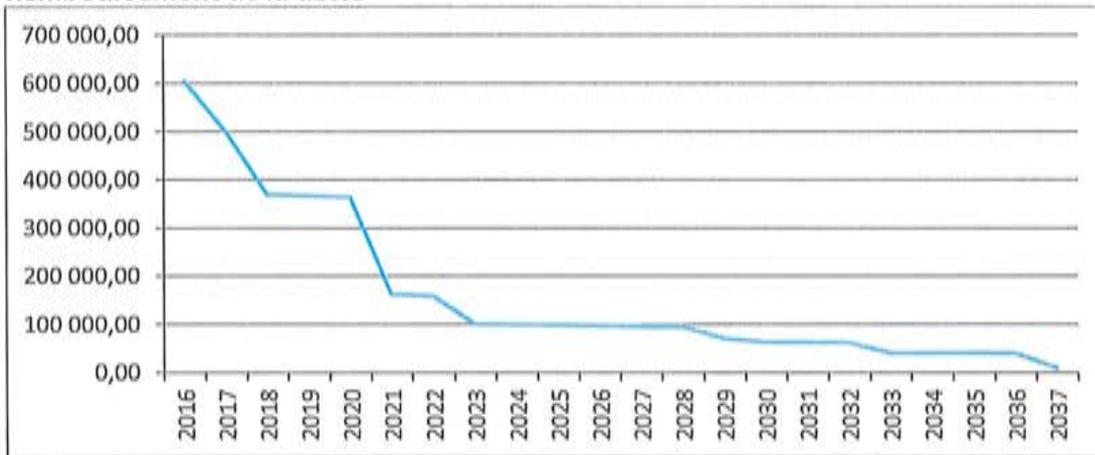
Code d'emprunt	Désignation	Annuités				
		2031	2032	2033	2034	2035
15	bacs et colonnes	-	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-	-
16	Décharge Lignièrès	-	-	-	-	-
17	Investissements 2014	21 299,77	21 299,77	-	-	-
18	Bâtiment multifonctions	42 279,50	41 891,50	41 503,50	41 115,50	41 727,50



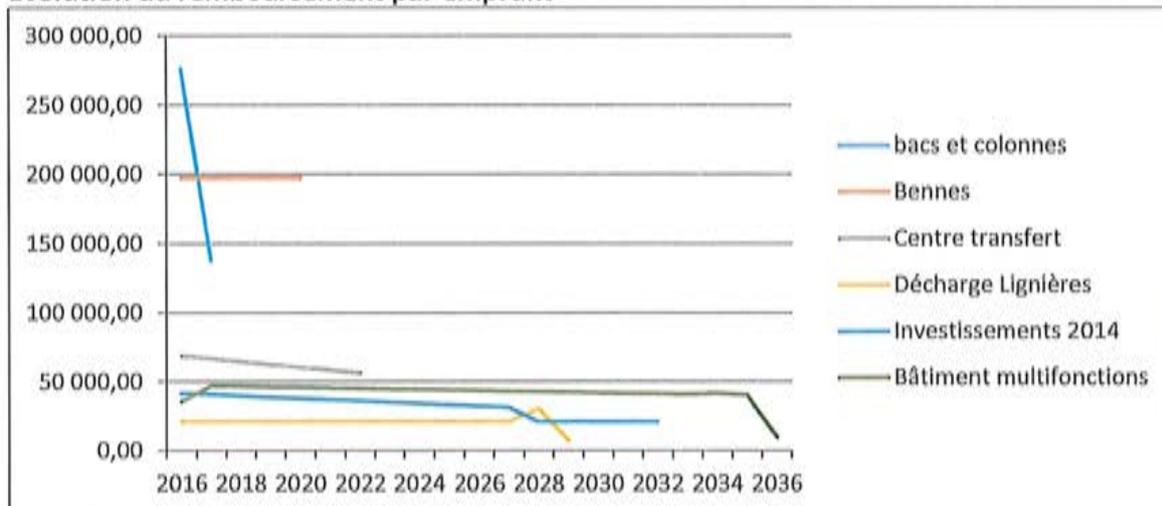
total	63 579,27	63 191,27	41 503,50	41 115,50	41 727,50
-------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Code d'emprunt	Désignation	2036	2037
15	bacs et colonnes	-	-
14	Bennes	-	-
10	Centre transfert	-	-
16	Décharge Lignièrès	-	-
17	Investissements 2014	-	-
18	Bâtiment multifonctions	40 339,50	10 024,25
	<b>total</b>	<b>41 339,50</b>	<b>10 024,25</b>

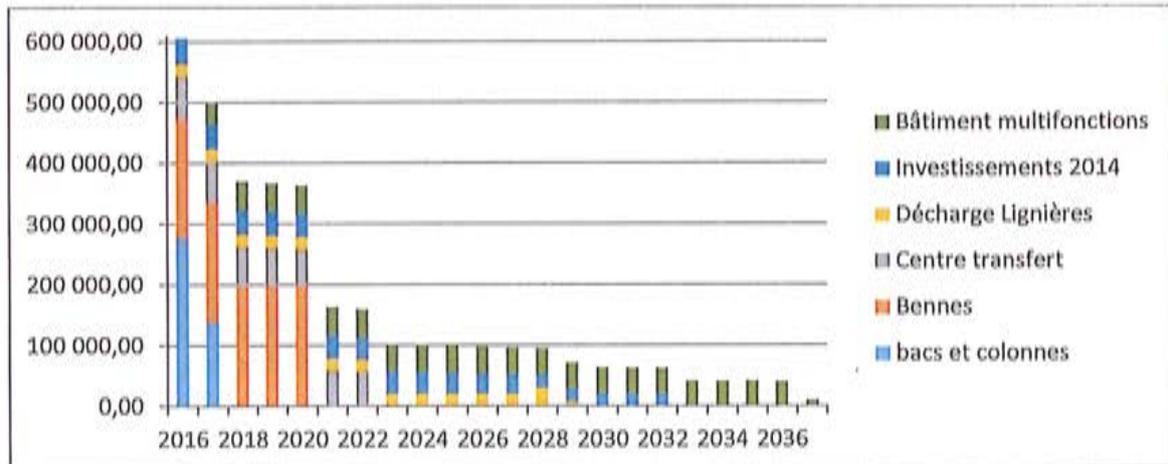
### Remboursement de la dette



### Évolution du remboursement par emprunt



## Répartition de la dette par emprunt



## Dette par habitant

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022:

**1 072 515,78 €**

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

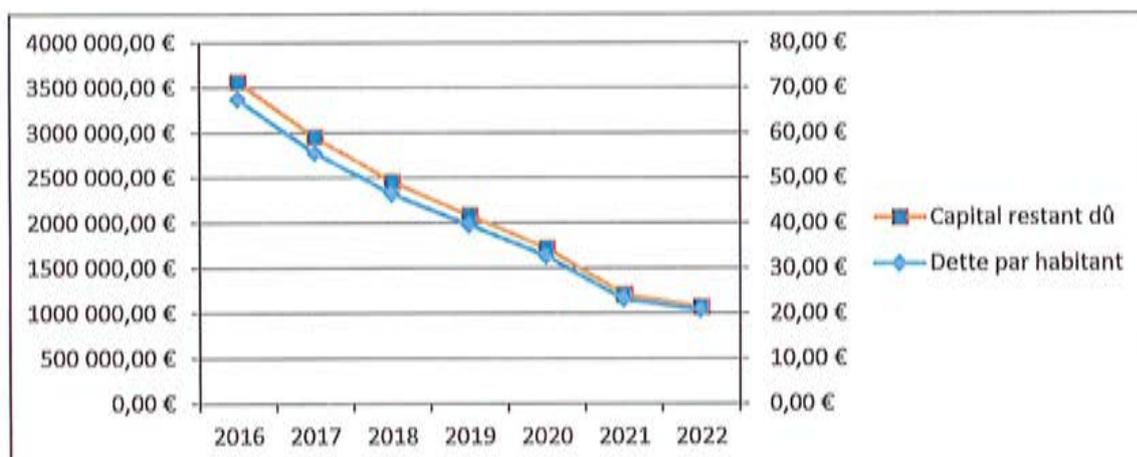
**51 550**

Dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**20,81 €**

## Évolution de la dette par habitant

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû	3 562 816,05 €	2 956 751,42 €	2 456 202,98 €	2 085 269,97 €	1 721 048,79	1 210 777,61	1 072 515,78
Dette par habitant	67,52 €	55,65 €	46,45 €	39,59 €	32,67 €	23,23 €	20,81 €

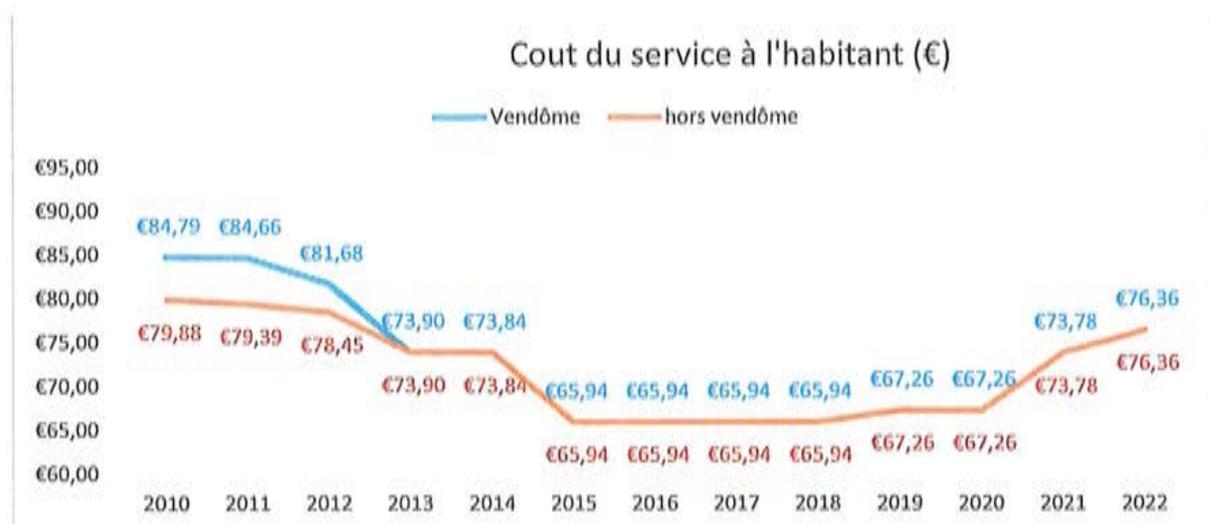


## Évolution de la population DGF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population	53 129	52 877	52 678	52 622	52 127	51 550
Différence/n-1	365	-252	-199	-56	-495	-577
Pourcentage/n-1	0,69%	-0,47%	-0,38%	-0,11%	-0,94%	-1,11%

## Évolution du coût par habitant

	Vendôme	hors vendôme
2010	84,79 €	79,88 €
2011	84,66 €	79,39 €
2012	81,68 €	78,45 €
2013	73,90 €	73,90 €
2014	73,84 €	73,84 €
2015	65,94 €	65,94 €
2016	65,94 €	65,94 €
2017	65,94 €	65,94 €
2018	65,94 €	65,94 €
2019	67,26 €	67,26 €
2020	67,26 €	67,26 €
2021	73,78 €	73,78 €
2022	76,36 €	76,36 €



**DELIBERATION  
DU  
COMITE  
SYNDICAL**

**N° 03-2022**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022  
Reçu en préfecture le 03/03/2022  
Affiché le **04 MARS 2022**  
ID : 041-254102023-20220223-03\_2022-DE

Objet : Débat d'Orientations  
Budgétaires 2022

Catégorie :  
Finances locales  
*Décisions budgétaires*

Date du comité : 23 février 2022  
Date convocation : 16 février 2022

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 34
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY  
Secrétaire de séance : Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno  
Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
M BREDON Jérôme  
M CAPELLE Yves  
M CASROUGE Mickaël  
Mme CHOUTEAU Monique  
M CINTRAT Jean Luc  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DESVAUX Philippe  
M GARDRAT Benoît  
M GAUTHIER Laurent

Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
M HERAULT Francis  
Mme JEANTHEAU Nicole  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
Mme MESANGE Odile  
M OZAN Yves  
Mme ROUSSEAU Fleur  
M ROUSSEAU Jacky  
M RUELLAN Guilhem  
M SALES Jean-Pierre

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M DEREVIER Alain  
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle  
M GAUTHIER Alain  
M MENAGE Martial  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte  
M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire  
M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BUCHERON Alain  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUY Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
Mme FABRI-BERGE Valérie  
Mme FEDELE Chantal  
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël  
Mme HERTZ Sandrine  
Mme HUET Karine  
M LEPISSIER Pascal  
M MOUZDALIFA Rashid  
M RANDUINEAU Michel  
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickaël  
M FREMERY Pascal  
Mme LENTAIGNE Véronique  
M NOURRY Paul  
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

**DOB 2022**

**FONCTIONNEMENT**

nbre habitants : (1)	51 550
-------------------------	--------

**Recettes de fonctionnement par habitant**

	Article	Montant	Recettes par habitant (*)
Remboursement rémunération	6419	60 000	1,16
Remboursement sur charge SS et prévoyance	6459	10 000	0,19
Redevance déchetterie	70388	28 000	0,54
Redevance hors syndicat	70611	2 000	0,04
Redevance spéciale (2)	70688	625 000	12,12
Revente matières	7078	200 000	3,88
Autres redevables (salaires Valeco)	70848	30 000	0,58
Fctva	744	5 000	0,10
Dotations/participations	74		0,00
dont Communautés communes (3)		3 936 358	76,36
dont Eco-Emballages		400 000	7,76
dont Eco-système		30 000	0,58
Autres subventions	7478	35 000	0,68
Produits financiers	76	50	0,00
Produits exceptionnels (charges Valeco)	7718	60 000	1,16
Opération d'ordre	Art 042	10 000	0,19
report excédent exercice antérieur	Art 002	3 118 474	60,49
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 549 882</b>	<b>165,86</b>

(1) base estimée population DGF 2021

(2) redevance spéciale payée par les commerçants, les administrations, les associations

(3) Participation des communautés de communes

(\*) Recettes par habitant hors fiscalité

**Dépenses de fonctionnement par habitant**

	Article	Montant	Dépenses par habitant
Fournitures	60	502 000	9,74
Services extérieurs	61	608 000	11,79
Marchés transport, tri, incinération	611	2 000 000	38,80
Marchés pour les déchetteries	611	1 380 000	26,77
Autres services extérieurs	62	265 000	5,14
Impôts et taxes	63	5 000	0,10
Charges de personnel	Chap.12	2 182 000	42,33
Autres charges de gestion courante	65	306 000	5,94
Intérêts des emprunts	66	30 000	0,58
Charges exceptionnelles	67	10 000	0,19
Amortissements	Art.042	300 000	5,82
Virement à la section d'investissement	Ligne 023	961 882	18,66
Dépenses imprévues	Art.022	0	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 549 882</b>	<b>165,86</b>

# INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le **04 MARS 2022**

ID : 041-254102023-20220223-03\_2022-DE

	Article	Montant
<b>Recettes d'investissement</b>		
Report résultat 2022	Art. 001	-31 421
Emprunt	Art 16411	1 000 000
Virement de la section fonctionnement	Ligne 021	961 882
Amortissements	Chap. 040	300 000
Opération d'ordre	Chap. 041	10 000
Fctva	10 222	20 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 260 460</b>

	Article	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Emprunts	Art.16411	235 000
Dépôts et cautionnements	Art.165	1 000
Frais d'études collecte bio-déchets	2 031	70 000
Immobilisations incorporelles	Chap 20	35 000
Acquisition terrains	Art 211	150 000
Travaux sécurisation déchetteries	2 135	100 000
Electricité déchetterie	2 135	50 000
Cloture déchetterie	2 135	50 000
Travaux déchetterie	2 135	100 000
Matériel de transport	2 182	800 000
Matériel informatique	2 183	50 000
Autres immobilisations corporelles (bacs, composteurs, colonnes)	2 188	423 000
Equipement bio-déchets	art.21	76 460
Lignières	art.21	100 000
Opération d'ordre	Art 040	20 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 260 460</b>

## PROPOSE :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

## DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Pour extrait conforme

Le Président  
Thierry BOULAY

Syndicat mixte de collecte et de valorisation  
**ValDem**  
des déchets ménagers du vendômois

### Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION  
DU  
COMITE  
SYNDICAL**

**N° 04-2022**

<b>Objet :</b> Modification du RIFSEEP : Annule et remplace la délibération n° 49-2021 du 08 décembre 2021	<b>Catégorie :</b> Fonction Publique <i>Régime Indemnitaire</i>	<b>Date du comité :</b> 23 février 2022 <b>Date convocation :</b> 16 février 2022
<b>Nombre de membres au moment du vote :</b> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 34 ▪ votants : 40	<b>Résultat du vote :</b> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40	<b>Président de séance :</b> Thierry BOULAY <b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas HASLE

**Etaient présents :**

<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
---	---	---

<p><b>Ont donné pouvoir :</b></p> <p>Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte</p>	<p><b>Ont assisté :</b></p> <p>Mme BOURGEOIS Claire M LERICHE Philippe</p>
--	--

**Etaient absents excusés :**

<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
---	--	--

**Destinataires :**

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

des déchets ménagers du vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

## EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu la délibération n° 44-2019 du 10 octobre 2019 mettant en place le RIFSEEP au sein de ValDem,

Considérant que le régime indemnitaire fait partie des mesures touchant à la rémunération des agents,

Le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération n°49-2021 du 8 décembre 2021 et de revoir, pour les agents relevant des cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que ci-dessous,

### Les points suivants demandent à être supprimés :

1. Bénéficiaires : à la suite d'une erreur administrative, le point : « La collectivité fixe à 3 mois l'ancienneté de service à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du RIFSEEP ».

5. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE : le point : « En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE sera suspendu pour les arrêts de travail de 10 jours et plus (consécutifs) ».

## **1. BÉNÉFICIAIRES**

Le nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du Syndicat ValDem :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, nommés sur des emplois permanents (incluant donc les agents recrutés pour le remplacement des agents temporairement absents)

Les agents de droit privé ne seront pas concernés par le régime indemnitaire.

## **2. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **1/ Le principe :**

L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Chaque cadre d'emplois est réparti en **groupes de fonctions** suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de **critères professionnels** tenant compte

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

## 2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'IFSE les montants plafonds suivants :

### IFSE - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de communication	15 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de gestion Ressources Humaines	15 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service déchetteries Responsable animation de proximité/accueil Chargé de la gestion Comptabilité	11 340,00 €

### IFSE - FILIÈRE TECHNIQUE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe et chauffeur Agents à responsabilité spécifique	11 340,00 €
Groupe 2	Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Agent volants	10 800,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipes techniques Responsable tri/traitement/valorisation Agents à responsabilité spécifique	11 340,00 €
Groupe 2	Conducteur de collecte Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Équipier de collecte Ambassadeur de tri Agents volants	10 800,00 €

### 3/ L'attribution individuelle du montant de l'IFSE (critères) :

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- connaissances du domaine d'activité,
- contraintes du service,
- compétences,
- relations avec le public,
- capacité à communiquer en interne et avec les élus et partenaires,
- capacité à exploiter l'expérience acquise.

### 4/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade.

### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

### 6/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**7/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront par délibération de l'organe de décision.

**8/ Conditions de mise en œuvre de l'IFSE :**

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre de l'IFSE, du montant perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 14 juin 2012.

**3. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**1/ Le principe :**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

CIA - FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
------------------------------	--	--

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de communication	3 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de gestion Ressources Humaines	2 300,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service déchetteries	1 260,00 €
Groupe 2	Responsable animation de proximité / accueil Chargé de gestion Comptabilité	1 200,00 €

CIA - FILIÈRE TECHNIQUE		
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe et chauffeur Agent à responsabilité spécifique	1 260,00 €
Groupe 2	Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Agents volants	1 200,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipes techniques Responsable tri/traitement/valorisation Agents à responsabilité spécifique	1 260,00 €
Groupe 2	Conducteur de collecte Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Équipier de collecte Ambassadeur de tri Agents volants	1 200,00 €

### 3/ L'attribution individuelle du montant du CIA

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des comptes rendus des entretiens d'évaluation.

Le versement du CIA sera apprécié au regard de :

- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- la disponibilité,
- l'assiduité,
- le sens du service public,
- le respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :**

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : le complément indemnitaire annuel (CIA) ne sera pas forcément suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ce complément indemnitaire ne sera pas forcément suspendu.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel sera suspendu.

#### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement se fera au mois de juin.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront par délibération de l'organe de décision.

### **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité de salissure
- L'indemnité de régisseur d'avances ou de recettes

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Tableau récapitulatif**

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maxi légal			Montant maxi VALDEM		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Attaché	G1	de 20 400 € à 36 210 €	de 3 600 € à 6 390 €	de 24 000 € à 42 600 €	15 000 €	3 000 €	18 000 €
Rédacteur	G1	de 14 650 € à 17 480 €	de 1 995 € à 2 380 €	de 16 645 € à 19 860 €	15 000 €	2 300 €	17 300 €
Adjoint adm	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agent maîtrise	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjoint tech	G2	10 800 €	1 200 €	12 600 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

**PROPOSE :**

Le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération n°49-2021 du 8 décembre 2021 et de revoir, pour les agents relevant des cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

**Les points suivants demandent à être supprimés :**

1. Bénéficiaires : à la suite d'une erreur administrative, le point : « La collectivité fixe à 3 mois l'ancienneté de service à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du RIFSEEP ».

5. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE : le point : « En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE sera suspendu pour les arrêts de travail de 10 jours et plus (consécutifs) ».

**DECIDE :**

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve l'annulation de la délibération n° 49-2021 du 8 décembre 2021
- Approuve le RIFSEEP tel que présenté par le Président
- Approuve la suppression des points suivants :
  1. Bénéficiaires : à la suite d'une erreur administrative, le point : « La collectivité fixe à 3 mois l'ancienneté de service à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du RIFSEEP ».
  5. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE : le point : « En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE sera suspendu pour les arrêts de travail de 10 jours et plus (consécutifs) ».

Pour extrait conforme

Le Président  
Thierry BOULAY

ValDern  
des déchets ménagers du vendômois

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION  
DU  
COMITE  
SYNDICAL**

**N° 05-2022**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le **04 MARS 2022**

ID : 041-254102023-20220223-05\_2022-DE

Objet : Annulation de la convention  
de mise à disposition de l'adjoint  
administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Catégorie :  
Fonction Publique  
*Personnel titulaire et  
stagiaire de la F.P.T.*

Date du comité : 23 février 2022  
Date convocation : 16 février 2022

Nombre de membres au moment du  
vote :

- en exercice : 63
- présents : 34
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY  
Secrétaire de séance : Nicolas HASLE

Etalent présents :

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno  
Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
M BREDON Jérôme  
M CAPELLE Yves  
M CASROUGE Mickaël  
Mme CHOUTEAU Monique  
M CINTRAT Jean Luc  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DESVAUX Philippe  
M GARDRAT Benoît  
M GAUTHIER Laurent

Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
M HERAULT Francis  
Mme JEANTHEAU Nicole  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
Mme MESANGE Odile  
M OZAN Yves  
Mme ROUSSEAU Fleur  
M ROUSSEAU Jacky  
M RUELLAN Guilhem  
M SALES Jean-Pierre

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M DEREVIER Alain  
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle  
M GAUTHIER Alain  
M MENAGE Martial  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte  
M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire  
M LERICHE Philippe

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BUCHERON Alain  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUY Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
Mme FABRI-BERGE Valérie  
Mme FEDELE Chantal  
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël  
Mme HERTZ Sandrine  
Mme HUET Karine  
M LEPISSIER Pascal  
M MOUZDALIFA Rashidi  
M RANDUINEAU Michel  
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickaël  
M FREMERY Pascal  
Mme LENTAIGNE Véronique  
M NOURRY Paul  
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire  
Le Président  
  
Thierry BOULAY  
Syndicat mixte de collecte et de valorisation  
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence tri-traitement à Val Eco des agents ont vu leurs missions transférées à Val Eco pour un pourcentage de leur temps de travail (délibération n° 06-2020 du 20 mars 2020)

La régie composteurs est entièrement à la charge du syndicat Valdem depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient donc de supprimer la convention de mise à disposition à raison de 5% du temps hebdomadaire de l'agent concerné.

**PROPOSE :**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de supprimer la convention de l'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 5% du temps hebdomadaire.

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de supprimer la convention de l'adjoint administratif principal 1ère classe à raison de 5% du temps hebdomadaire.**

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY



syndicat de collecte et de valorisation  
des déchets ménagers du vendômois

Valdem

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION  
DU  
COMITE  
SYNDICAL**

**N° 06-2022**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le **04 MARS 2022**

ID : 041-254102023-20220223-06\_2022-DE

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Catégorie :  
Fonction Publique  
*Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.*

Date du comité : 23 février 2022  
Date convocation : 16 février 2022

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 34
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Nicolas HASLE

Étaient présents :

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno  
Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
M BREDON Jérôme  
M CAPELLE Yves  
M CASROUGE Mickaël  
Mme CHOUTEAU Monique  
M CINTRAT Jean Luc  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DESVAUX Philippe  
M GARDRAT Benoît  
M GAUTHIER Laurent

Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
M HERAULT Francis  
Mme JEANTHEAU Nicole  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
Mme MESANGE Odile  
M OZAN Yves  
Mme ROUSSEAU Fleur  
M ROUSSEAU Jacky  
M RUELLAN Guilhem  
M SALES Jean-Pierre

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M DEREVIER Alain  
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle  
M GAUTHIER Alain  
M MENAGE Martial  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique  
Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte  
M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire  
M LERICHE Philippe

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BUCHERON Alain  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUY Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
Mme FABRI-BERGE Valérie  
Mme FEDELE Chantal  
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël  
Mme HERTZ Sandrine  
Mme HUET Karine  
M LEPISSIER Pascal  
M MOUZDALIFA Rashid  
M RANDUINEAU Michel  
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickaël  
M FREMERY Pascal  
Mme LENTAIGNE Véronique  
M NOURRY Paul  
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire  
Le Président  
  
Thierry BOULAY  
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Le Président indique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 84,

**PROPOSE :**

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création d'un poste d'attaché (Chargé(e) de projet communication digitale pour seconder la responsable de la communication)
- Création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions de chargée de développement économie circulaire

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	1	TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	0	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	0	TC
Agent de maîtrise 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	2	TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	2	TC
	C	27	8	TC
Adjoint technique	C	3	0	TNC/28/35ème
	C	2	1	TNC/24/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>15</b>	
<b>Nombre total de postes</b>				
		<b>55</b>	<b>16</b>	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le **04 MARS 2022**



ID : 041-254102023-20220223-06\_2022-DE

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.